

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025

Membres en exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Le Tri est de la Fête_Accord subvention « Location de vaisselle traditionnelle » pour l'année 2026

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D149-BUR101224 du 10 décembre 2024 relative à l'accord de subvention « Location de vaisselle traditionnelle »,

Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le Plan de communication et de prévention 2026 de Trivalis prévoit la poursuite de l'accompagnement des éco-organisateurs à travers son axe stratégique « événements vertueux ».

Considérant ainsi que dans le cadre du « Tri est de La Fête », Trivalis soutient les collectivités et les associations organisatrices d'événements en Vendée dans leur démarche de limitation de leur production de déchets et dans le développement du tri des déchets recyclables lors de leur manifestation.

Considérant que ce soutien, qui s'élève à hauteur de 30 %, se traduit par une participation financière d'un montant minimum de 50 euros, plafonnée à 1 000 euros par organisateur et par année civile.

Cette aide est réservée aux organisateurs faisant appel à la location de vaisselle traditionnelle, pour éviter un déchet. La subvention sera calculée sur la base du montant TTC du devis/facture fourni par les organisateurs.

Un arrêté de subvention sera également établi afin de définir le rôle et les obligations des parties, notamment celles relatives à la mise en place effective du dispositif de tri par l'organisateur lors de l'événement, et à sa vérification, et celles relatives à la production des pièces justificatives, et à leur contrôle.

Afin de faciliter la gestion des dossiers, il est en outre proposé que l'ensemble des demandes relatives à l'action « Le Tri est de La Fête » soient traitées sur la base de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exercice. Un bilan sera dressé, au bureau, des subventions accordées dans ce cadre.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver les modalités de soutien des collectivités et des associations organisatrices d'événements en Vendée pour la location de vaisselle traditionnelle pour l'année 2026 telles que le Président les a proposées ci-dessus,

Autoriser le Président à traiter toutes les demandes et accorder les subventions aux collectivités et aux associations organisatrices d'événements en Vendée dans le cadre de l'action « Le Tri est de La Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve les modalités de soutien des collectivités et des associations organisatrices d'événements en Vendée pour la location de vaisselle traditionnelle pour l'année 2026 telles que le Président les a proposées ci-dessus,

Autorise le Président à traiter toutes les demandes et accorder les subventions aux collectivités et aux associations organisatrices d'événements en Vendée dans le cadre de l'action « Le Tri est de La Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).